

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 26

Procuration : 1

**Votants : 27**

L'an deux mil vingt deux

Le : **19 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **9 septembre 2022**

**Présents** : *BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE ; M GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBATEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L.*

**Ont donné procuration** : *LACOURARIE S à BUISSON M.*

**Secrétaire de séance** : *Michel GAUDILLERE*

**OBJET** : D2022\_8\_2

Décision modificative N°1  
sur le budget Groupement  
d'Habitations

Le rapporteur rappelle que l'emprunt contracté sur le budget du Groupement d'Habitations est un emprunt dont le taux d'intérêt est basé sur le taux de rémunération du livret A. C'est pourquoi, vu l'augmentation du taux de rémunération du livret A au 1<sup>er</sup> août 2022, le taux d'intérêt pour l'emprunt a lui aussi augmenté, passant de 2.75 % à 3.75 %.

Le rapporteur rappelle que l'échéance globale annuelle reste fixe. Cette augmentation de taux n'a donc en réalité un impact que sur la répartition de l'échéance entre les intérêts et le capital remboursé.

De ce fait, les intérêts pour 2022 seront plus élevés que prévus au budget de 850 euros. En revanche le capital d'emprunt lui remboursé en 2022 sera moins important que prévu.

C'est pourquoi les crédits prévus au budget de fonctionnement sont insuffisants, il manque 850 € et les crédits d'investissement sont trop importants.

Il y a donc lieu de procéder à des virements de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement d'un montant de 850 € ; cela n'engendre pas de dépenses de trésorerie supplémentaires, s'agissant juste d'un équilibre entre les 2 sections.

**AR Prefecture**

016-211600614-20220919-D2022\_8\_2-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, vote les virements de crédits ci-dessous :**

<b>Objet</b>	<b>Article/opération</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Intérêts de l'emprunt	66111	+ 850.00 €	
Virement à la section d'investissement	023	- 850.00 €	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Remboursement capital emprunt	1641	- 850.00 €	
Virement de la section de fonctionnement	021		- 850.00 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 22 septembre 2022**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 22 septembre 2022**

Le Maire,